

PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE : N° 77494-2020	0707	7 - 4 SEP 2020
Dir	CM Conseil Scient.	CM Code ENV	CM Projets Transv.
	CE Com.	SGN	SAF
	SICIED	SCBT	PPRB
	PZF		
AFFECTÉ			
COPIE			
OBSERVATIONS			

Rapport d'incident N° D-09-2019
En date du 22/07/2019 (modifié le 03/09/2020)

Nature :

Dépassement des seuils de rejet DBO₅ et DCO sur les prélèvements réalisés le 20/06/19 au point de rejet E2 et sur le bassin d'eau pluviale (E3) du CCTV de DUCOS.

Actions :

Le 20/06/2019, le bureau d'étude SOPRONER assurant le suivi environnemental de notre installation (CCTV) de Ducos, a réalisé un prélèvement pour le suivi périodique de la qualité des eaux pluviales du site, conformément aux exigences réglementaires.
Ce suivi qualitatif de l'eau au point de rejet E2 et dans le bassin E3, est réalisé pour évaluer les caractéristiques, physico-chimique et bactériologique, afin de vérifier que la qualité de l'eau respecte les valeurs seuils réglementaires pour un rejet.
Les résultats des paramètres DBO₅ et DCO sont supérieurs aux valeurs limites de rejet, révélant une teneur élevée en matière organique. La qualité de l'eau pluviale présente dans le bassin de stockage ne permettant pas un rejet, un pompage du bassin a été réalisé afin de transférer l'eau vers la station de traitement du site, afin que celle-ci puisse être traitée.

Causes et circonstances de l'incident

Après investigations, et échanges avec nos équipes, il s'est avéré qu'un débordement a lieu le jour précédent le prélèvement lors du chargement d'une benne contenant des déchets de balayage. Les eaux de ruissellement issues de la plateforme où sont disposées les bennes réceptionnant les déchets de balayage sont orientées vers la station de traitement. Un écoulement a transité dans le réseau de collecte d'eau pluviale via le caniveau situé en amont de la plateforme et a engendré une augmentation du taux de matière organique dans le bassin de stockage des eaux pluviales E3. Concernant les paramètres relevés au point E2, il s'agit aussi d'un taux élevé en matière organique dans les eaux de ruissellement ou dans les rejets issues de la STDLB. Les eaux rejetées au point E2 provenant dans l'ensemble du site (eaux pluviales et STDLB), il n'est pas possible de déterminer avec certitude l'origine du dépassement.

Solutions mis en place pour éviter le renouvellement de l'incident

Les eaux du bassin, considérées comme polluées ont été entièrement transférées vers la station d'épuration pour traitement.
Le bassin d'eau pluviale a été complètement vidé et nettoyé.
Les travaux prévus pour modifier le réseau de collecte des eaux de ruissellement sont entièrement terminés à ce jour le 03/09/2020. Toutes les eaux collectées de la plateforme des bennes balayeuse et celles de l'aire de nettoyage lors des lavages des semi-remorques sont orientées vers la station de traitement. Un système de bypass a été mis pour orienter ces effluents de lavage et pluviales vers les ouvrages de traitements adéquats (bassin E3 et STEP).

Impact sur l'environnement

Le dépassement relevé au point E2 concerne uniquement la charge organique, il a été de courte durée. Concernant le dépassement relevé au point E3, il n'y pas eu de rejet au milieu naturel et par conséquent pas d'impact sur l'environnement.

Suivi

Le suivi réglementaire concernant ces points, est rigoureusement réalisé. Des prélèvements pour analyses ont été réalisés régulièrement (2019 et 2020), dans le cadre du suivi via SOPRONER, dans le but de contrôler le respect des seuils fixés avant ouverture de la vanne du bassin E3 pour rejet de l'effluent dans le milieu naturel.